



"Comment garantir un accès équitable et universel à la vaccination dans un contexte de désinformation, de crises sanitaires et de contraintes économiques mondiales ?"

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Affirme que l'accès équitable et universel à la vaccination constitue un élément fondamental du droit à la santé de l'enfant et un pilier du développement durable ;

Guidé par la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier l'article 24 reconnaissant le droit de chaque enfant de jouir du meilleur état de santé possible,

Réaffirmant que la vaccination constitue l'une des interventions de santé publique les plus efficaces, scientifiquement fondées et économiquement rentables pour prévenir les maladies infantiles évitables et réduire la mortalité infantile,

Profondément préoccupé par le fait que des millions d'enfants à travers le monde, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, ne bénéficient pas d'une couverture vaccinale complète,

Alarmé par la propagation rapide de la désinformation liée aux vaccins, notamment par le biais des plateformes numériques, sapant la confiance du public dans les programmes de vaccination,

Reconnaissant que les crises sanitaires mondiales, les pandémies, les conflits armés, les déplacements forcés de populations et les catastrophes liées au changement climatique perturbent gravement les services de vaccination de routine,

Notant avec inquiétude que les contraintes économiques mondiales, y compris l'inflation, l'endettement croissant et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, limitent la capacité de nombreux États à financer durablement leurs programmes de vaccination,

Reconnaissant également les défis spécifiques rencontrés par les pays densément peuplés et vulnérables aux effets du changement climatique pour garantir un accès continu aux services de santé,

Soulignant le rôle essentiel des agents de santé, des communautés locales, des organisations de la société civile, des éducateurs et des leaders communautaires et religieux dans le renforcement de la confiance envers la vaccination,

Adopte la résolution suivante :

1. **Exhorte** les États membres à faire de la vaccination systématique et de rattrapage une priorité de leurs stratégies nationales de santé publique, en accordant une attention particulière aux enfants vivant dans des zones rurales, isolées, marginalisées ou touchées par des crises humanitaires ;
2. **Encourage** le renforcement des systèmes de soins de santé primaires par :
 - a) la formation, le déploiement et la rétention du personnel de santé et des agents de santé communautaires,
 - b) l'investissement dans les infrastructures de stockage des vaccins et la chaîne du froid,
 - c) la mise en place de cliniques et d'unités de vaccination mobiles dans les zones difficiles d'accès ;
3. **Appelle** à une coopération internationale accrue afin de garantir un approvisionnement en vaccins stable, prévisible et abordable, notamment par :
 - a) le soutien à des mécanismes de financement multilatéraux durables,
 - b) la promotion de partenariats public-privé transparents et équitables,
 - c) l'augmentation de l'assistance financière et technique aux pays disposant de ressources limitées ;
4. **Souligne** la nécessité urgente de lutter contre la désinformation liée aux vaccins par :
 - a) la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation fondées sur des données scientifiques fiables,
 - b) l'intégration de l'éducation à la santé et à la vaccination dans les programmes scolaires,
 - c) l'approfondissement de la coopération avec les médias et les plateformes numériques afin de promouvoir une information responsable et vérifiée ;
5. **Encourage** les États membres à impliquer activement les parents, les éducateurs, les leaders communautaires et religieux ainsi que les organisations de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de vaccination, afin de renforcer l'acceptation sociale et culturelle ;
6. **Recommande** l'utilisation de technologies numériques sécurisées pour :
 - a) le suivi des calendriers de vaccination,
 - b) la collecte et l'analyse de données sanitaires fiables et sécurisées,
 - c) l'identification rapide des zones présentant une faible couverture vaccinale ;

7. **Soutient** le transfert volontaire de technologies, le renforcement des capacités locales et, lorsque cela est possible, le développement de capacités régionales de production de vaccins, afin de réduire les dépendances économiques et de renforcer l'autonomie sanitaire ;
8. **Demande** à l'UNICEF, en coordination étroite avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres agences compétentes, d'intensifier son appui technique, financier et logistique aux États membres pour la mise en œuvre de la présente résolution ;